



MAIRIE
d'ISPOURE

64220

Nom de l'entité publique	Commune d'ISPOURE
Numéro de l'acte	20150306-05
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Objet de l'acte	TAFTA TRANSATLANTIQUE FREE TRADE AREA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Adjoint
Identifiant unique de télétransmission	-216402750-20150306-20150306-05-DE
Date de transmission de l'acte	10/03/2015
Date de réception de l'accusé de réception	10/03/2015

2015-ko martxoaren 06-ko bilkura

Bi mila hamabostgaren urtean martxoaren 06an, aratseko zortiak eta erdietan, herriko etxeko gelan, legez deituak, Claude BARETS, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du 06 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 06 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Claude BARETS, Maire.

Hor ziren / Présents : MMES AHAMENDABURU, AROSTEGUY-LAPLACE, LALAURETTE, LARREGAIN, MM ALDACOURROU, BARETS, CARRICABURU, CROCHET, DUPUY, ERGUY, ETCHANDY, GERMAIN, LAHARGOU, MAITIA. Absent excusé : M. DUBOIS.

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : M CARRICABURU

Délibération n°5 : TAFTA – Transatlantique Free Trade Area

Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 14 Juin 2013, la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique.

Cet accord vise à instaurer un marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats Unis par une harmonisation des législations nationales axée sur une libéralisation réglementaire et également à encadrer les interventions publiques, faisant peser le risque d'une domination des entreprises multinationales.

Les normes sociales, environnementales et sanitaires pourraient être remises en cause si elles étaient jugées déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires. Ainsi, les multinationales pourraient attaquer toute réglementation étatique qu'elles estimeraient contraire à leurs intérêts économiques par la mise en œuvre d'un mécanisme d'arbitrage privé « Investisseur-Etat » qui se substituerait aux juridictions nationales existantes.

Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant ou par l'octroi d'une compensation financière pouvant atteindre des montants très importants pour les multinationales lésées.

Les conséquences de cette libéralisation pourraient être graves car une telle architecture juridique limiterait les capacités des états à maintenir des services publics, à protéger des droits sociaux ou bien encore à investir dans des secteurs d'intérêt général.

Cet accord peut avoir des répercussions sur les politiques publiques menées par les collectivités locales. Ainsi, l'interdiction des OGM ne sera plus possible Il sera très compliqué de promouvoir la nourriture locale dans les cantines scolaires puisque exposée à la liberté d'un commerce sans normes et sans entraves.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanime, refusant toute tentative d'affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs, demande :

- La diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA ;
- La consultation de la représentation nationale ;
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Claude BARETS

